PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE

DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Le lundi quatre avril deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 25 mars 2022, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH, Stéphane OLIVIER

Nombre de membres absents excusés : **0**

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : **2**
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
Marie LESAGE qui a donné procuration à Martine ZOLLER

Nombre de membres absents non excusés : **1**
Caroline SYDA

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 00 et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1°) Désignation du secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022

3°) Compte-rendu des commissions communales

4°) Compte-rendu des représentations extérieures

5°) Compte administratif du service assainissement 2021

6°) Compte de gestion du service assainissement 2021

7°) Affectation du résultat 2021 du service assainissement

8°) Budget primitif 2022 du service assainissement

9°) Compte administratif du budget principal 2021

10°) Compte de gestion du budget principal 2021

11°) Affectation du résultat 2021 du budget principal

12°) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

13°) Subventions diverses

14°) Budget primitif principal 2022

15°) Instauration du travail à temps partiel

16°) Déclaration d'intention d'aliéner

17°) Divers

<u>POINT N°1</u> : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

<u>POINT N°2</u> : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 février 2021 été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2021.

<u>POINT N°3 :</u> COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **<u>Commission de l'Urbanisme du 21/03/2022</u>**

Mme Corinne KAUFFMANN présente le compte-rendu de la commission :

- DP 22 B 0007 – M. Emeric MOULIN / 24 rue des Seigneurs – Pose d'une clôture et d'un portillon ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 22 B 0008 – M. Cédric MEYER-MENOU / 4 Place de Verdun – Remplacement portes et fenêtres ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 22 B 0009 – Mme Nathalie KUSTER-MOTZ / 14 rue du Muscat – Remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre, création d'une piscine et installation d'une pergola ; Avis favorable ;
- DP 22 B 0010 – Mme Sylvie VALGUEBLASSE / 3 rue des Noyers – Installation d'une pergola sur terrasse existante ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- PC 22 B 0001– M. et Mme David BIEDERMANN / 26 rue des Seigneurs – Réhabilitation d'une maison + extension et création d'un garage ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- PC 21 B 0002 – M01 – M. KILINC et M. DEMIRKAN / 10 rue des Saules – Ajout de 8 fenêtres de toit ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- PC 20 B 0002 – M01 – M. Patrice RENCKER / rue de Wiggensbach – Modification de l'extension et création d'un mur de soutènement ; Avis favorable ;

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.

<u>POINT N°4 :</u> COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- <u>SIVU des Trois-Châteaux</u>

Mme Martine ZOLLER-LOISON présente le compte-rendu. Le nouveau SIVU des Trois-Châteaux a été installé et le comité syndical mis en place. Le Président est M. DI STEFANO et les vice-présidents Mme MAMPRIN et M. HUSSER.
Le SIVU fonctionne sur un nouveau système avec des créneaux de disponibilité fixés à l'avance par chaque pompier. Ils sont ensuite bipés individuellement lorsqu'une intervention a lieu. Les deux dépôts se trouvent à Hattstatt et Vœgtlinshoffen.
Au total, le SIVU compte 34 pompiers. La participation de chaque commune se calcule en fonction du potentiel fiscal et de la population.

- Conseil d'école du 24/03

Le compte-rendu est présenté par Mme Marie-José FURSTENBERGER. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine sont les suivants : PS : 13, MS : 15, GS : 17, CP : 10, CE1 : 15, CE2 : 17, CM1 : 11, CM2 : 13.
Un point a été fait sur les exercices incendie et les sorties et activités prévues au deuxième et troisième trimestre.
L'association des Loustics prévoir d'organiser une kermesse le 17 juin à l'école de Hattstatt.
Les travaux et demandes diverses ont été évoqués.

- Comité directeur du SMITEURC du 18/03

M. Jean KNAUS évoque la réunion du comité syndical du SMITEURC. Le budget a été voté. Les débats se sont portés également sur le contrat énergétique ainsi que sur les volumes d'eau se déversant dans la station d'épuration.

- Syndicat de la Lauch

M. Claude SOURICE présente le compte-rendu de l'assemblée générale du Syndicat de Lauch. Il s'agissait d'une séance budgétaire. Il est prévu que le lac de la Lauch soit complétement refait pour environ 8 millions d'euros en 2024. L'état cèdera ensuite la gestion du lac au Syndicat.

POINT N°5 : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Dans le cadre de l'examen du compte administratif, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Martine ZOLLER-LOISON pour assumer la présidence pendant le présent point. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Mme Martine ZOLLER-LOISON – 3ème adjointe, présente le compte administratif 2021 du service assainissement qui a été joint à l'ordre du jour et qui a été examiné par la Commission des finances le 31 mars 2022.

Les résultats de ce compte administratif se résument comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	96 219,55 €
Recettes	102 175,71 €
Solde d'exécution : Excédent de	5 956,16 €
Report de l'excédent 2020	34 895,46 €
Solde d'exécution cumulé : Excédent de	**40 851,62 €**

Section d'investissement :

Dépenses	2 431,87 €
Recettes	23 134,12 €
Solde d'exécution : Excédent de	20 702,25 €
Report de l'excédent 2020	160 880,85 €
Solde d'exécution cumulé : Excédent de	**181 583,10 €**

RESULTAT GLOBAL CUMULE :
Excédent de 222 434,72 € (40 851,62 € + 181 583,10 €)

Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire, ne participant pas au vote, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du service assainissement.

Le Maire revient en séance.

POINT N°6 : COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier de Colmar fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2021 par la commune.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du service assainissement de la Trésorerie de Colmar.

POINT N°7 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du service assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section	Reports de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Solde d'exécution 2021 (Résultat de clôture cumulé)
Exploitation	34 895,46	5 956,16	40 851,62
Investissement	160 880,85	20 702,25	181 583,10
TOTAL	195 776,31	26 658,41	222 434,72

Aucun montant n'est affecté à la couverture de la section d'investissement (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 pourront s'inscrire au budget primitif 2021 du service assainissement de la façon suivante :

- R 002 - Excédent d'exploitation reporté 40 851,62 €
- R 001 - Excédent d'investissement reporté 181 583,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, approuve à l'unanimité ces propositions.

<u>POINT N°8</u> : BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du service assainissement qui a été étudié par la commission des finances le 31 mars 2022.

L'ensemble du budget est équilibré en recettes et dépenses à :

	Section d'exploitation	**Section d'investissement**	**Total cumulé**
DEPENSES	**151 211,62 €**	**204 093,10 €**	**355 304,72 €**
RECETTES	**151 211,62 €**	**204 093,10 €**	**355 304,72 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 du service assainissement ainsi arrêté.

<u>POINT N°9</u> : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Martine ZOLLER-LOISON pour assumer la présidence pendant le présent point portant sur l'approbation du compte administratif principal 2021. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme Martine ZOLLER-LOISON – 3ème adjointe, présente le compte administratif principal 2021 qui a été joint à l'ordre du jour et qui a été examiné par la Commission des finances le 31 mars.

Il fait apparaître, après intégration des résultats antérieurs reportés, les résultats ci-après :

<u>Section de fonctionnement</u>

Dépenses	587 394,03 €
Recettes	658 632,82 €
Résultat de l'exercice - Excédent de	71 238,79 €
Report de l'excédent 2020	274 470,67 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**345 709,46 €**

<u>Section d'investissement</u>

Dépenses	131 313,99 €
Recettes	262 984,67 €
Résultat de l'exercice – Excédent de	131 670,68 €
Report de l'excédent 2020	*- 115 023,36* €
Résultat d'investissement cumulé	**16 647,32 €**

RESULTAT GLOBAL CUMULE : EXCEDENT DE 362 356,78 €
(345 709,46 € + 16 647,32 €)

Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire, ne participant pas au vote, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le compte administratif principal de l'exercice 2021.

Le Maire revient en séance.

POINT N°10 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2021 par la commune.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 principal dressé par le Trésorier de Colmar.

POINT N°11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif principal voté de l'exercice 2021 fait apparaître :

→ un excédent à la section de fonctionnement de 345 709,46 €
→ un excédent à la section d'investissement de 16 647,32 €

Il précise que l'excédent de la section de fonctionnement constaté doit faire l'objet d'une affectation qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le déficit de la section d'investissement.

Aucun montant n'est affecté à la couverture de la section d'investissement (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 tenant compte des restes à réaliser pourront s'inscrire au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- R 002 - Excédent d'exploitation reporté 345 709,46 €
- R 001 - Excédent d'investissement reporté 16 647,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve ces propositions.

POINT N°12 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les taux communaux et départementaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnés et affectés à la commune en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme de coefficient correcteur.
Seuls les taux de taxe foncière bâti, de taxe foncière non bâti et de CFE peuvent donc être votés par la commune.

VU l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	TAUX 2022	BASES	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe foncière (bâti)	**24,13 %**	**962 500**	**232 251 €**
Taxe foncière (non bâti)	**69,51 %**	**78 300**	**54 426 €**
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	**22,76 %**	**83 500**	**19 005 €**
		Produit fiscal attendu	**305 682 €**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

POINT N°13 : SUBVENTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, arrête la liste des subventions à verser pour l'exercice 2021, selon détail ci-après :

- ***Subvention aux associations locales et autres***

APAMAD	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HATTSTATT	360,00 €
CHORALE STE CECILE DE HATTSTATT	280,00 €
CLUB « AGE D'OR DE LA CITE DES SEIGNEURS » HATTSTATT	280,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HATTSTATT	280,00 €
ASSOCIATION JSP VOEGTLINSHOFFEN	150,00 €
CLUB VOSGIEN ROUFFACH	50,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE ROUFFACH	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	40,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE HATTSTATT (OMSCL)	190,00 €
SYNDICAT VITICOLE DU HATSCHBOURG	150,00 €
MUSIQUE DE GUEBERSCHWIHR	150,00 €
RONDE DES FETES	130,00 €
TOTAL	2 260 €

Le tableau récapitulatif des subventions est annexé au budget primitif 2022.

POINT N°14 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances, réunie le 31 mars 2022, a étudié le projet de budget primitif 2022.

Il présente le détail de ce budget primitif.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 049 005,46 €	1 049 005,46 €

Investissement	1 006 396 €	1 006 396 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget primitif général 2022 ainsi arrêté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT N°15 : INSTAURATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;
Vu l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;
Vu le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable n°CT2022/085 du Comité technique ;

Il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.
Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.
Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).
L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.
L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu de ces dispositions,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- D'INTRODUIRE le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune Hattstatt ;
- DE DONNER DELEGATION au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

<u>POINT N°16</u> : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivantes :

- demande formulée par Maître Sébastien BASCH notaire à Mulhouse et qui porte sur la vente d'une propriété appartenant à la SCI 3MF sise 73 rue du Maréchal Leclerc, section 1 parcelles 144, 149/143 et 179/143 d'une superficie totale de 4,07 ares au profit de M. et Mme BENDELE et M. et Mme MANN.
- demande formulée par Maître Sophie WINTZENRIETH notaire à Horbourg-Wihr et qui porte sur la vente d'une propriété appartenant à la SCI WEINDENHAAG sise 85 rue du Maréchal Leclerc, section 6 parcelles 845/79 et 846/79 d'une superficie totale de 9,92 ares au profit de la SCI de la Vallée de Soultzmatt.
- demande formulée par Maître Sophie WINTZENRIETH notaire à Horbourg-Wihr et qui porte sur la vente d'une propriété appartenant à la SCI WEINDENHAAG sise rue du Maréchal Leclerc, section 6 parcelle 469/80 d'une superficie totale de 1,26 ares au profit de la SCI de la Vallée de Soultzmatt.
- demande formulée par Maître Magali MULHAUPT notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'une propriété appartenant à la SCI EFJM sise rue du Maréchal Leclerc, section 6 parcelles 746/76 et 765/76 d'une superficie totale de 29,97 ares au profit de H et E CONCEPT.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour le bien susvisé.

<u>POINT N°17</u> : DIVERS

- M. le Maire rappelle que les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril prochain.

- Une réunion d'organisation de la journée citoyenne aura lieu le 26 avril Maison des associations.

La séance est levée à 21h15.